

Commune de PLELAN-LE-GRAND

Département d 'ILLE-ET-VILAINE

OBJET : INAUGURATION CANOPEE – INTERDICTION DE CIRCULER-RUE SIMONE VEIL

N°24-146

Le Maire de PLELAN LE GRAND,

Le Maire de la Commune de PLELAN-LE-GRAND,

VU le livre 1er, Titre III du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2 212-1 et suivants, L 2 213-1 et suivants et l'article L.2122-24

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-13 ; R.325-1 et R.325-5 ; R.325-12 à R.325-52 ; R.411-1 ; R411-25 ; R. 417-1 ; R.417-10 ; R.432-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal, notamment ses article R321-1, R321-8, R321-9, R.632-2 et R. 610-5 ;

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU la loi N° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Considérant la demande de Madame DOUTE-BOUTON Murielle, maire de la commune de Plélan-le-Grand, afin d'organiser l'événement « inauguration de la canopée tranche 2 » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles, dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : A cette occasion la circulation rue Simone Veil sise Plélan le Grand sera interdite **le samedi 05 octobre 2024 de 08h30 à 15h** excepté : services de secours, personnes à mobilité réduite et officiels désignés par Madame le Maire.

Article 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place sous le contrôle des autorités de voirie, par les organisateurs, et prendra fin dès qu'elle aura été enlevée par ces derniers.

Article 3 : Toutes mesures complémentaires de stationnement ou de circulation, nécessitées par les circonstances, peuvent être prises à tout instant à la diligence de Monsieur le commandant de la communauté de Brigades de Montfort sur Meu.

Article 4 : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Plélan le Grand, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Montfort sur Meu, et tous les agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation de cet Arrêté est transmise à :

M. le commandant de la COB de Montfort sur Meu

M. le commandant du centre de secours à Plélan-Le-Grand

M. le directeur des services techniques

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 30 septembre 2024
Le Maire,

Murielle DOUTE-BOUTON



Le Maire :

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.